

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet FLUIDRA COMMERCIAL FRANCE sur la commune principale de l'AIOT 2 Rue des Condamines 38320 Bresson.

La référence de votre dossier est A-3-RHQ3A1DIE et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 18/01/2023 à 14h14 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- fsoughou@fluidra.fr (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- fsoughou@fluidra.fr (pour rappel, déclarant)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **30030029000172**

Raison sociale **FLUIDRA COMMERCIAL FRANCE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

AV MAURICE BELLONTE

66000

66000 PERPIGNAN

Signataire

Nom : **FIGUEROA**

Prénom : **Stéphane**

Qualité : **Directeur Général**

Adresse électronique : **fsoughou@fluidra.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 468529037**

Référent

Nom : **SOUGHOU**

Prénom : **Fouad**

Fonction : **Responsable QHSE**

Adresse électronique : **fsoughou@fluidra.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 468529037**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **fsoughou@fluidra.fr**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **FLUIDRA COMMERCIAL FRANCE**

Description des activités :

La société FLUIDRA COMMERCIAL France distribue des produits chimiques pour le traitement des eaux de piscine. Ces produits sont achetés auprès d'usine du groupe FLUIDRA et hors groupe. Aucune manipulation ou mélange du produit lui-même n'est faite dans nos installations FLUIDRA COMMERCIAL France. Les produits sont conditionnés par les fournisseurs conformément aux réglementations en vigueur. FLUIDRA COMMERCIAL France entrepose les produits dans ses dépôts et les distribue en fonction de la demande des clients. Les produits sont réceptionnés puis conditionnés sur palettes. A chaque arrivage, ils sont contrôlés conformément aux procédures mises en place par l'entreprise. Ils sont ensuite, acheminés vers les zones de stockage qui leur sont affectées. Pour les expéditions, la procédure prévoit les contrôles nécessaires au respect des normes de transport des matières dangereuses (ADR). Une formation (ADR) a donc été organisée et effectuée, auprès de l'ensemble de nos chefs de dépôt, par un conseiller spécialisé en sécurité pour le transport des matières dangereuses par la route. Cet organisme de formation extérieur à l'entreprise est l'Institut de la Sécurité et du Conseil en Entreprise. Dans le cadre de l'arrêté du 17 décembre 1998, les personnels de l'entreprise ayant un contact direct ou travaillant sur une activité liée aux produits chimiques, reçoivent une formation interne reprenant les consignes de travail et l'identification des dangers à maîtriser. Les données techniques concernant ces produits sont enregistrées dans les fiches de données sécurités. Ces fiches nous sont fournies par les fournisseurs. Elles sont disponibles pour les organismes des secours, les autorités de tutelles, les clients et le personnel. Elles sont enregistrées auprès des centres antipoison.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **2 Rue des Condamines 38320 Bresson**

X : 915328

Y : 6453039

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
4440	2	Solides combustibles catégorie 1, 2 ou 3.	Quantité susceptible d'être présente 22.5 t	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduelles issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets liés à l'activité de négoce de ces produits sont limités aux emballages cartons et films plastiques, que nous recyclons via une société spécialisée. Les récipients en matière utilisés par le client final sont détruits comme tout produit de la grande distribution par les services de voirie. Les produits n'étant pas conditionnés ou manipulés sur place, ne produisent pas de déchets volatiles ou diffusés dans les eaux d'égout ou de pluie.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

En cas d'accident ou d'incendie nous avons mis en place, 15 extincteurs, en quantité suffisante. Les extincteurs sont contrôlés annuellement par une entreprise spécialisée qui nous délivre un compte rendu de vérification périodique (Q4). L'étude de répartition des points de lutte contre l'incendie est opérationnelle et a été étudiée par la société de contrôle Accord Incendie. Les actions de préventions mises en place: Mise en place d'un CHSCT Un contrôle APAVE des installations électriques est effectué chaque année Une mission annuelle d'un conseiller à la sécurité de l'ISCE est en place Une formation à l'utilisation des extincteurs a été réalisée Un livret d'accueil Sécurité a été mis en place Une interdiction de Fumer dans l'ensemble des locaux est en vigueur Le Port des Equipements de Protections Individuelles est obligatoire En cas de forte pluie, les eaux de ruissellement sont actuellement acheminées sur un point bas de la parcelle. Les FDS indiquent comment traiter les risques.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan - Cadastral - BRESSON.png

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan - Situation Géographique - BRESSON.png